



Parc national
des Ecrins

Conseil d'Administration du 10 mars 2021

Résolution n° 2021 – 07 – CA

**relative à la convention entre la ministre de la Transition
écologique et le Parc national des Ecrins relative à l'utilisation
et à la gestion des crédits du plan « France relance »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement, en particulier l'article L331-8,

Vu la Charte du Parc national des Ecrins en vigueur,

Vu la délibération n° 2016-04-CA du 18 février 2016 relative à la délégation des attributions du conseil au directeur ,

Vu les travaux préparatoires consignés dans les procès-verbal du bureau du conseil d'administration en dates des 28 janvier et 16 février 2021 relatifs aux projets éligibles au plan de relance gouvernemental,

Vu les éléments de dossier du conseil d'administration relatifs au budget rectificatif n°1 2021,

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins est autorisé à finaliser et à signer la convention entre la ministre de la Transition écologique et l'établissement relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du Plan « France relance ».

Le Président

Le Directeur

Bernard HERITIER

Pierre COMMENVILLE

